

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1794 à 1826

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17679

-0-

fiche n°2

29 vendémiaire an 3 (20 octobre 1794) – Réquisition impossible pour le marché d'Avenay

Aujourd'hui vingt-neufième jour de vendémiaire l'an trois de la République
Française une et indivisible.
Nous Maire et officiers Municipaux et Conseil Général de la Commune
de Bouzy étant assemblés au lieu ordinaire de leurs séances avons délibéré
Que d'après la Réquisition pour le Marché d'Avenay qui est de cent Sacs Quintaux
pour l'octobre prochain il est dans l'impossibilité de fournir l'adite Réquisition
Nous ferois verser audit l'octobre (ce que les Laboureurs pourroient fournir et
verser audit Marché l'adite Municipalité ne peut fournir le l'octobre prochain
La quantité de trente Quintaux de grains pour le dit Marché d'Avenay
soit. Que l'adite Laboureurs sont obligés de faire battre tous leurs
grains et paille pour la livraison desdits l'adite Marché et l'adite Commune
soit obligé à tout cela Réquisitionnaire par les ordres de l'Administration du district d'Eppey
En conséquence Delapart des officiers de la Commune de Bouzy et Conseil
Général de l'adite Commune, Que l'adite Cultivateurs ne pourroient fournir
pour le l'octobre prochain, ou cinq Muidaine Que les Laboureurs de l'adite
Commune ne pourroient fournir que les trente Quintaux portés à l'article
Cidesus-joint pour les l'adite que les individus de l'adite Commune ont pris
pour avoir leur subsistance de grain jusqu'à ce jour Nous nous enjurons
officiers Municipaux de l'adite Commune à faire et mettre en réquisition les
Laboureurs la susdite quantité de grain pour le Marché d'Avenay
Arrêté par nous Maire et officiers Municipaux de la Commune de Bouzy
Le Troisième Decadi de Vendémiaire l'an trois de la République une et indivisible
Pierre Taty Officier public A Lait Robert Officier
Godin Aguer
Verny esclave

« Aujourd'hui vingt neuvième jour de vendémiaire de l'an trois de la République française une et indivisible.

Nous Maire et officiers municipaux et conseil général de la Commune de Bouzy étant ensemble au lieu ordinaire de leur séance avons délibéré Que d'après la réquisition pour le marché d'Avenay qui est de cent seize quintaux pour quintidi* prochain il est dans l'impossibilité de fournir laditte réquisition. Nous ferons verser audit quintidi ce que les laboureurs pourront fournir et livrer audit marché. Laditte municipalité ne peut fournir le quintidi prochain la quantité de trente quintaux de grains pour ledit marché d'Avenay soffe que lesdits laboureurs sont obligés de faire battre tous leurs grains et paille pour la livraison desdits marché et laditte commune s'oblige à toutes les réquisitions par les arrêtés de l'administration du District d'Epernay. En conséquence, de la part des officiers de la Commune de Bouzy et conseil général de laditte commune, que lesdits cultivateurs ne pouvant fournir pour le quintidi prochain ou cinq brumaire, que les laboureurs de la ditte commune ne peuvent fournir que les trente quintaux porté à l'article ci-dessus, y compris les bons que les individus de laditte commune ont pris pour avoir leur subsistance de grain jusqu'à ce jour. Nous nous enjoignons officiers municipaux de laditte commune à faire et mettre en réquisition les laboureurs la susdite quantité de grain pour le marché d'Avenay. Arrêté par nous Maire et officiers municipaux de la Commune de Bouzy le troisième décadi de vendémiaire l'an trois de la République une et indivisible »

* Dans le calendrier républicain, cinquième jour dans un espace de dix jours.